



CIMA

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

y DECISION N° 0073 • /D/CIMA/CRCA/PDT/2025

PORTANT AGREEMENT DE MONSIEUR N'DA KOUASSI THOMAS YEBOUT EN QUALITE
DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE MANZI REASSURANCE SA
COCODY II PLATEAUX VALLONS, RUE BOGA DOUDOU, VILLA NSIA – LOT 1384
01 BP 1393 – ABIDJAN (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 122^e session ordinaire du 08 au 13 décembre 2025 à Libreville (République Gabonaise) ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

Vu le Règlement n° 002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 modifiant et complétant les dispositions du Code des assurances relatives aux conditions d'agrément et de contrôle de la réassurance et des entreprises de réassurance ;

Vu les pièces versées au dossier,

DECIDE:

Article 1^{er} : Monsieur N'da Kouassi Thomas YEBOUT est agréé en qualité de Directeur Général de la société MANZI Réassurance SA 01 BP 1392 Abidjan (République de Côte d'Ivoire).

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un Journal d'Annonces Légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Libreville, le 13 DEC 2025

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Madame Djénéba DAO
Monsieur Abdeoulhamid ISSAKA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur Etienne RAMBA
Monsieur Eric Roland BELIBI
Monsieur François TEMPE

Pour la Commission

Le Président

